

00011

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

à
MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE
AU VIETNAM

SAIGON

A/s.- plan théorique d'une
évacuation de la colonie
française au Vietnam.

Une réunion interministérielle comprenant des représen-
tants du Secrétariat Général à la Marine Marchande et à l'Aviation
Civile a eu lieu au Département le 12 janvier 1962 en vue d'envi-
sager les différents aspects du plan théorique d'évacuation de la
colonie française ^{au} Vietnam, objet de votre dépêche n° 366/DAAS du
31 mars 1961.

1 p.j.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un compte rendu de
cette réunion.

Les hypothèses envisagées sont théoriques, et rien ne
permet de croire que les événements à venir se dérouleront confor-
mément à un schéma qui a été étudié dans le seul but de faciliter
l'examen des questions complexes posées par une évacuation éven-
tuelle de la colonie française.

Quoi qu'il en soit SAIGON sera vraisemblablement appelée
à devenir un jour un centre important d'accueil de français en
transit ; par conséquent, prévoir dès à présent l'organisation de
cet accueil apparait comme une tâche nécessaire et urgente.

.../...

A SAIGON

"SECRET"

BUREAU des pièces jointées 00012

N° 2.-
3 FEV 1962

Par ailleurs, il importe de mettre ceux de nos compatriotes dont la présence au Vietnam n'est pas indispensable en garde contre les graves inconvénients auxquels ils s'exposeraient s'ils s'attardaient à prolonger un séjour pour de simples raisons familiales ou de convenance personnelle. Cette mise en garde serait bien entendu faite avec toute la discrétion qu'imposent les circonstances et le souci de ne pas provoquer de mouvements de panique./.

adressée à la Direction des Affaires

Administratives et Sociales N° 79/1011

en date du 3 FEV 1962



LL/MM
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHIFFREMENT

Chancelleries

32-25-2
TÉLÉGRAMME AU DÉPART

And

PARIS, le 15 MARS 1962 - 22 H 26

MJS ATTRIBUTIONS : 2 - AA - AA - AA
3 - ~~AS~~
AI - AK

00026

AMBAFRANCE ~~XXXXXXXXXX~~ FRANSULAT SAIGON 534/5
Pour Fransulat 8/9

L'examen des pièces comptables fournies en justification du paiement des dépenses de rapatriement pour l'année 1961 et le début de cette année a permis de constater que les dépenses engagées à ce titre par votre poste se sont élevées à un montant total de 1.220.004,08 pour l'année 1961.

Comme il avait été convenu que les voyages de retour de Français du Sud Vietnam seraient payés dans la limite de 800.000 NF, je vous serais obligé de me faire connaître d'urgence les motifs qui ont entraîné un dépassement aussi important.

Cette indication me permettra de justifier une demande d'inscription de crédits supplémentaires au prochain collectif, indispensable pour pouvoir poursuivre les rapatriements du pays de votre résidence./.

~~XXXXXXXXXX~~
DIPLOMATIE

Dépense : 2 places entières	p.o. signé : Fr. LEDUC
2 demi-places	1.320,00 NF
TOTAL	3.964,10 NF

LAOS - Famille POUDRoux : deux adultes, sept enfants (cinq demi-places payantes) qui ont déjà pris leurs dispositions pour quitter Vientiane.

Dépense : 2 places entières	2.644,10 NF
1 demi-places	1.300,00 NF

EN CLAIR

ASIE-OCEANIE
22 MARS 1962
ARRIVÉE

ATTRIBUTIONS : 2/AA - AA - AA
3/AS -
AI - AI -

[Signature]

00027

SAIGON, LE 19 MARS 1962

RECU LE 22 MARS 1962 à 12.H.02

DE FRANSULAT SAIGON

POUR DIPLOMATIE PARIS n° 14-16

Je me réfère à votre télégramme n° 6-7 du 15 mars 1962.

1°/ Conformément aux instructions du Département, j'ai arrêté les rapatriements à l'exception de ceux de :

a) - SAIGON - Famille DHORNES : deux adultes, deux enfants dont le permis de séjour n'a été renouvelé que jusqu'au départ du bateau du 3 avril.

Dépense : 2 places entières	2.644,10 NF
2 demi-places	1.320,00 NF
TOTAL	<u>3.964,10 NF</u>

b) - LAOS - Famille POUDROUX : deux adultes, sept enfants (cinq demi-places payantes) qui ont déjà pris leurs dispositions pour quitter Vientiane.

Dépense : 2 places entières	2.644,10 NF
5 demi-places	3.300,00 NF
TOTAL	<u>5.944,10 NF</u>

.../.

2°/ Le montant des sommes déjà exposées au titre des rapatriements vous a été précisé par ma lettre n° 129/CH du 9 mars 1962 dont je vous adresse une copie par la prochaine valise.

3°/ Prévisions pour le 1er semestre -

Compte tenu des dossiers actuellement en cours d'instruction, j'envisage de répartir les rapatriements sur le M/S "VIETNAM" du 1er Mai, le M/S "CAMBODGE" du 22 Mai et le M/S "LAOS" du 19 Juin. Il y aurait lieu de prévoir pour chacun de ces bateaux sept places entières et quatorze demi-places soit par bateau une dépense de 18.490 NF.

Si d'autres demandes de rapatriement se révèlent, elles seront reportées au 2ème semestre.

4°/ Ces prévisions ne concernent pas le rapatriement éventuel des enfants de la F.O.E.F.I. (ma lettre n° 101/CH du 17 février 1962) qui constitue un problème particulier dont je saisisrai très prochainement le Département./.

JOBEZ

82.23.5

00033

82.23.5

JT/SF

AMBASSADE DE FRANCE
AU VIETNAM

SAIGON, le 31 Mars 1962

N° 198/AS

00028

Domin ?

AM

M. Giraudon

*Pour un traité - nous de la DASS ?
ce 4 questions, au lieu et place de la DASS ?*

M. Roger LALOUETTE
Ambassadeur de France au Vietnam

à

Son Excellence Monsieur Maurice COUVE de MURVILLE
Ministre des Affaires Etrangères - PARIS -

- Direction des Affaires Politiques -
(Asie - Océanie)

A/s négociation avec le Vietnam
d'une convention d'établisse-
ment.

Par lettre N° 782/AS/CLV du 6 décembre 1961,

le Département a bien voulu me demander s'il serait, à mon
avis, opportun d'envisager la négociation, avec le Vietnam,
d'une convention d'établissement s'inspirant des disposi-
tions du traité de commerce et d'amitié américano-vietna-

Communiqué à : mien du 30 avril 1961.

C.A.
D.E.

Le Département désirait, en particulier, que
soient précisées les questions suivantes :

1.- du point de vue français, une convention

.../...

d'établissement aboutirait-elle en définitive à une amélioration du sort de nos ressortissants et à une consolidation de nos positions?

2.- du point de vue des relations franco-vietnamiennes, le moment serait-il favorable pour engager une négociation de cet ordre?

o

o o

Les Français établis au Sud-Vietnam bénéficient, en fait, d'un certain nombre de privilèges hérités du passé et traditionnellement maintenus grâce à l'attitude compréhensive et libérale des pouvoirs publics locaux. Nos compatriotes ont la faculté d'exercer des professions variées (médecine, barreau, commerce de gros et de détail). Ils obtiennent des concessions de l'Etat vietnamien pour l'exploitation des plantations d'hévéas. La chambre de commerce française de Saigon joue un rôle officieux dans la vie économique du pays, tandis que le tarif minimum est appliqué aux produits français. En matière immobilière, nos nationaux, qui disposent d'installations importantes, obtiennent l'autorisation de procéder à de nouveaux investissements.

Cette condition " sui generis " reconnue aux Français est considérée ici comme allant de soi. Nos compatriotes en paraissent satisfaits et l'Ambassade ne re-

çoit pas actuellement de doléances à ce sujet.

Il est certain que, dans les conditions présentes, l'application aux personnes et aux intérêts français de clauses analogues à celles du traité d'amitié et de commerce américano-vietnamien n'entraînerait pas d'amélioration notable pour nos ressortissants. Elle risquerait au contraire, de remettre en cause les positions favorables qui nous sont reconnues en fait. Son seul avantage serait de retirer son caractère de précarité à la situation existante (1).

o

o o

Si l'on se tourne du côté vietnamien, l'on s'aperçoit que le gouvernement de Saigon paraît peu enclin à se lier par un accord de principe lorsque les circonstances ne l'y contraignent pas expressément. Il a tendance à considérer que la période qu'il traverse est peu propice aux engagements et qu'il convient pour lui de réserver sa liberté d'action.

A l'exception du traité avec les Etats-Unis, le Sud-Vietnam n'a signé de convention d'établissement

(1) Il convient de noter au passage que, sur le plan culturel, le statut juridique de nos établissements d'enseignement a été défini par l'accord domanial du 24 mars 1960.

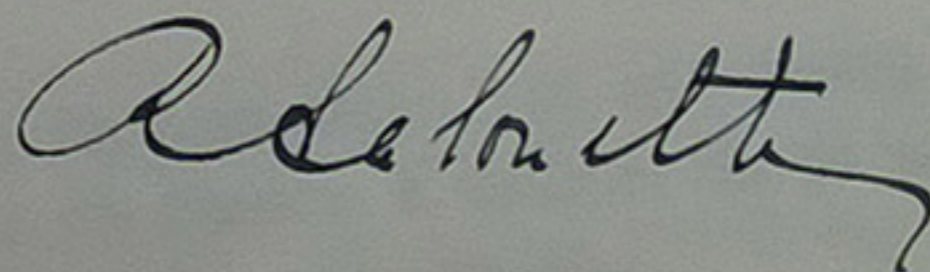
qu'avec ses voisins laotiens. Quant à la négociation avec les Américains, elle a duré trois ans, en dépit de la pression exercée par Washington; le Vietnam a réussi à obtenir pour ses ressortissants établis aux Etats-Unis des avantages spéciaux (cet intérêt direct n'existerait pas dans le cas d'un accord avec la France, étant donné la situation privilégiée dont bénéficient déjà les Vietnamiens résidant en France, en tant qu'anciens citoyens de l'Union française).

Il est à craindre, d'autre part, que les Vietnamiens n'interprètent une demande de négociation de notre part comme un désir de procéder à une refonte générale des accords de 1954, qui ont défini les relations entre les deux pays. A côté d'une convention d'établissement, il y aurait lieu alors de prévoir une convention consulaire et une convention fiscale.

Le gouvernement de Saigon a, pour le moment, des problèmes plus pressants à affronter et il répugnera sans doute à ~~entamer~~ entamer une négociation aussi importante. A supposer même que nous ne nous heurtions pas à une fin de non-recevoir, les discussions seraient longues et délicates. Dans le meilleur des cas, les privilèges reconnus à nos compatriotes ne pourraient être juridiquement reconnus que moyennant des concessions de notre part - concessions qui ne nous sont pas actuellement réclamées.

Dans la période troublée et changeante que traverse le Vietnam, j'estime donc préférable le maintien du statu quo, l'adaptation aux circonstances devant résulter de la bonne volonté réciproque des deux parties en cause. Au cas où la situation viendrait à se dégrader sérieusement, des droits fixés " ne varietur " ne seraient, pour nos compatriotes, qu'une barrière fragile.

Si, en revanche, l'Etat sud vietnamien réussit à rétablir sa situation intérieure, il retrouvera sa liberté d'action sur le plan international et, du même coup, son intérêt pour ses ressortissants établis en France. Le moment sera alors venu pour que, sur la base de la réciprocité, soient officiellement reconnus à nos compatriotes du Vietnam les droits dont ils jouissent actuellement par l'effet de la tradition, de la coopération et de l'amitié./.



Roger Lalouette

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AMBASSADE DE FRANCE
AU VIETNAM

20 95 2,
= 32.25.2
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

00050

ATTRIBUTIONS : AA AA AA
----- AS AS
AI AI

il y a

SAIGON, LE 19 JUILLET 1962. - PAR COURRIER -

RECU LE 21 Juillet à 15 H 31

Adressé : DIPLOMATIE PARIS n° 33

ASIE-OCÉANIE

21 JUILLET 1962

- ARRIVÉE -

De Fransulat Saigon.

Le nombre des français nécessitant en instance de rapatriement se décompose comme suit :

VIETNAM	:	Hommes	49
		Femmes	52
		Enfants	91
CAMBODGE	:	Hommes	15
		Femmes	6
		Enfants	10
LAOS	:	Hommes	7
		Femmes	7
		Enfants	<u>26</u>
TOTAL.....			263 personnes

.../.

32-25-2)

- 2 -

D'autre part, il n'y aura d'ici la fin de l'année que quatre départs des bateaux des Messageries Maritimes les 4 Septembre, 2 Octobre, 30 Octobre et 14 Décembre.

Il est donc impératif de prévoir dès maintenant un plan d'embarquement en raison des diverses formalités à accomplir et pour que je puisse m'assurer du plus grand nombre de places sur ces quatre bateaux.

Je souhaiterais donc recevoir dès que possible par télégramme l'autorisation du Département pour la reprise des opérations./.

JOBEZ

Attributions: 2 AA AA AA 00058

JB

3 AI AI

(AS) AS

gnd

SAIGON, le 20 novembre 1962 à 12 h. 00

Reçu - - - - - 15 h. 25

TRES URGENTN°. 62

Je me réfère à votre télégramme n°. 30

(!)

Alors qu'en liaison avec le Secrétaire Général de la F.O.E.F.I. et conformément aux instructions du Département je préparais la prochain convoi de 50 filles, Monsieur BAZE a adressé le 14 courant le télégramme suivant à son correspondant:

"Arrête départ filles, budget complémentaire refusé, mille regrets".

Le siège central revient ainsi sur l'accord qu'il avait donné il y a plus de trois mois.

Il ne semble pas que monsieur BAZE, puisse annuler des décisions prises d'accord avec le Département et sans doute avec le Ministère tuteur et je souhaite qu'une intervention soit faite pour modifier cette attitude déraisonnable.

En effet ces enfants n'arrivant en France que fin

.../...

décembre les dépenses d'entretien se répercuteront sur le budget de subvention de la F.O.E.F.I. en 1963, alors qu'un nombre équivalent de pupilles devenues majeures ou placées cesseront certainement d'être à sa charge.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer dès que possible que ce convoi d'enfants pourra être acheminé au cours de la 3ème semaine de décembre comme prévu étant entendu que la dépense entre dans les limites des crédits accordés dans votre télégramme précité./.

JOBEZ

22 - 25 - 1 - 4

00069

DIRECTION ASIE-OCEANIE

C.L.V.

14 décembre 1962

fo4

[Handwritten signature]

N O T E

pour la

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES & SOCIALES

A/S : Rapatriement des Français indigents du Sud-Vietnam -

La Direction d'Asie-Océanie a l'honneur de transmettre ci-joint à la Direction des Affaires Administratives et Sociales une lettre de notre Consul Général à Saïgon relative au problème des rapatriements des Français indigents résidant au Sud-Vietnam. La Direction des Affaires Administratives et Sociales en a d'ailleurs été saisie par lettre n° 634/CH ainsi que par une lettre de M. LALOUETTE n° 833 du 8 décembre.

Les arguments humains et politiques avancés par notre Ambassadeur et notre Consul Général paraissant particulièrement valables, M. MANAG'H serait reconnaissant à M. LEDUC des efforts qu'il pourrait faire pour permettre la poursuite du rapatriement de nos compatriotes./.

E. Manach

00059

634/CH

J'ai déjà assez longuement exposé au Département dans mes nombreuses lettres quelle était la situation de beaucoup de Français de ma circonscription. Chassés souvent du Nord Viêt-Nam par les accords de Genève, ils ont eu...

Robert JOBEZ, Consul Général de France

qui leur permettrait de vivre, devant la récession économique, la vicissitude des entreprises, la subversion, les emplois précaires qu'ils occupent et les ne trouvant parfois, dans le dénuement le plus complet...

Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Administratives et Sociales
Chancelleries

une famille de quatre personnes et de 15 par an atteignant 6,000\$ par an. La seule solution pour toutes ces catégories de Français est donc le rapatriement. PARIS d'entre eux sont nés au Viêt-Nam ou y ont séjourné depuis très longtemps qu'ils n'ont pas d'attaches familiales en France; leur accueil, leur hébergement et leur reclassement sont donc une nécessité impérieuse.

A.5 Rapatriements

Si ces services sont supprimés cela équivaudrait à les condamner à être exilés de la France dans un pays où il n'y a plus de Français. Plusieurs délégations régionales du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés m'ayant consulté sur la façon dont certains Français ayant résidé au Viêt-Nam avaient regagné notre pays, je m'étais enquis auprès du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine de ce qu'il advenait à la suite de ces enquêtes.

- P.J. 1 -

Je ne peux pas croire que c'est à ces résultats que tend la... J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département la copie de la lettre N° 1979/SFIM/Ind du 15 Novembre 1962 que M. le Préfet PERONY vient de me faire parvenir à ce sujet et qui ne laisse pas de me rendre perplexe. En effet, il apparaît clairement que si telle est bien la nouvelle procédure applicable à compter du 1er Janvier 1963, il me sera difficile en toute conscience de certifier la qualité de rapatriés à ceux de nos compatriotes indigents qui doivent quitter le Viêt-Nam.

Communiqué à :

- Département - Direction Asie-Océanie
- Ambassade de France - SAIGON
- Ambassade de France - PHNOM-PENH
- Ambassade de France - VIENTIANE

...../

...../

J'ai déjà assez longuement exposé au Département dans mes nombreuses lettres quelle était la situation de beaucoup de Français de ma circonscription. Chassés souvent du Nord Viêt-Nam par les accords de Genève, ils ont continué à rechercher au Sud Viêt-Nam une occupation qui leur permettrait de vivre; devant la récession économique, la vietnamisation des entreprises, la subversion, les emplois précaires qu'ils occupent leur échappent et ils se trouvent parfois, dans le dénuement le plus complet.

La réglementation sur les conditions de séjour des étrangers appliquée aux Français avec toute sa rigueur ne leur permet pas de payer des taxes de séjour qui pour une famille de quatre enfants au-dessus de 15 ans atteignent 6.000\$ par an. La seule solution pour toutes ces catégories de Français est donc le rapatriement; mais nombre d'entre eux sont nés au Viêt-Nam ou y ont résidé depuis tellement longtemps qu'ils n'ont pas d'attaches familiales en France; leur accueil, leur hébergement et leur reclassement sont donc une nécessité impérieuse.

Si ces services sont supprimés cela équivaldrait à les condamner à être exilés de la France dans un pays où il n'existe aucun service de sécurité sociale, aucune possibilité d'emploi et à vivre dans des conditions misérables qui sont une tache pour le bon renom de notre pays, jusqu'au jour où les autorités locales protesteront et feront, à ce propos, le procès de notre action en ce pays.

Je ne peux pas croire que c'est à ces résultats que tend la politique des rapatriements; je ne peux pas croire non plus que ceux de nos compatriotes les plus déshérités seront abandonnés à eux-mêmes en territoire étranger - et, comme je l'ai expliqué ailleurs, que le Gouvernement considère que le processus de décolonisation est ici terminé.

Je demande donc instamment au Département d'intervenir pour que la question soit à nouveau examinée dans la sérénité qui convient aux problèmes humains et pour que les organismes d'accueil, d'hébergement et de reclasse-

ment des Français rapatriés d'Indochine soient laissés en place au moins au cours de l'année 1963. Il ne s'agirait, d'ailleurs, que de maintenir les services qui existent à Marseille puisque tous ceux qui ne demanderaient pas leur hébergement pourraient être rapatriés par avion.

Autre chose est, en effet, d'accorder aux rapatriés les avantages financiers très substantiels de la législation et autre chose de faciliter le retour et leur installation dans leur patrie, de Français qui ne sont plus à leur place dans nos anciens territoires; il y a là deux problèmes qui ne se placent pas sur le même plan.

Quant à informer ceux de nos ressortissants chassés du Viêt-Nam par les circonstances et qui n'ont en France personne pour les héberger, qu'ils ne devront compter à leur arrivée sur aucune aide ni aucune assistance des autorités, je ne le ferai que sur instructions formelles du Département, si vraiment il est décidé de ne plus s'occuper d'eux et de les abandonner à leur sort./.

les conditions d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une circulaire ayant reçu l'accord du Ministère des Affaires Étrangères est depuis près de deux mois en instance de signature.

Estimant nécessaire que vous soyez dès maintenant en mesure d'informer les candidats à un départ définitif d'Indochine, je crois opportun de vous exposer certaines dispositions de cette circulaire devant venir en annexe à la Circulaire générale 62-20-AGA/AS du 2 Août 1962, et "ayant pour but de préciser les modalités particulières d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine, en ce qui concerne les prestations de retour et de subsistance, ainsi que le régime de l'hébergement.

Seules sont admises au bénéfice desdites prestations les personnes contraintes de quitter l'Indochine pour des raisons d'ordre politique ou de sécurité, auxquelles la qualité légale de rapatriés est reconnue.

Secrétariat d'Etat aux Rapatriés

Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé des Rapatriés

Paris, le 15 Novembre 1962
4, rue Cambacérès (8è)

Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des
Français Musulmans

00062
Les ressortissants qui demandent leur retour
ont pas d'emploi et ne disposent
de la presque totalité des Français arrivés d'Indo-
chine depuis le départ de Le PREFET
D'autre part, il convient de considérer que l'en-
semble des réglementations à l'adresse des rapatriés et anté-
rieures à la Loi du 26 Décembre a été abrogé par le décret du
10 Mars 1962

N° 1979/SFIM/Ind

Le PREFET
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des Français Musulmans

Monsieur le Consul Général de France

SAIGON

A.S Application de la Loi du
26 Décembre 1961 aux
Français rentrant d'Indochine

Mon Service a toujours obtenu l'application de l'ancienne réglementation se rapportant à l'accueil
à Marseille et à l'hébergement jusqu'à la Loi du 26 Décembre 1961.
Les personnes arrivant en France après le 26
1961 à qui la qualité légale de rapatriés ne sera pas
reconnue, ne pourront donc bénéficier de la Loi du 26 Décembre
des Rapatriés, et de ce fait de mon Service, ni d'un hébergement.
Dans diverses correspondances vous avez bien
voulu exprimer, à juste titre, le désir d'être renseigné sur
les conditions d'application de la Loi du 26 Décembre 1961
aux Français rentrant d'Indochine. Je vous en informe de la façon la plus
formelle, voire même par écrit, les candidats au rapatriement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une
circulaire ayant reçu l'accord du Ministère des Affaires
Etrangères est depuis près de deux mois en instance de signa-
ture.

Estimant nécessaire que vous soyez dès mainte-
nant en mesure d'informer les candidats à un départ définitif
d'Indochine, je crois opportun de vous exposer certaines dispo-
sitions de cette circulaire devant venir en annexe à la Circulaire
générale 63-20-AGA/AS du 2 Août 1962, et "ayant pour but de
préciser les modalités particulières d'application de la Loi du
26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine, en ce qui
concerne les prestations de retour et de subsistance, ainsi que
le régime de l'hébergement.

Seules sont admises au bénéfice desdites presta-
tions les personnes contraintes de quitter l'Indochine pour des
raisons d'ordre politique ou de sécurité, auxquelles la qualité
légale de rapatriés est reconnue.

...../

Les ressortissants qui demandent leur retour en Métropole parce qu'ils n'ont pas d'emploi et ne disposent pas de moyens d'existence ne se trouvent pas dans ce cas. Il s'ensuit que la presque totalité des Français arrivés d'Indochine depuis le début de l'année n'a pu bénéficier de ces prestations.

D'autre part, il convient de considérer que l'ensemble des réglementations relatives aux rapatriés et antérieures à la Loi du 26 Décembre a été abrogé par le décret du 10 Mars 1962.

Mon Service a toutefois obtenu de continuer à appliquer l'ancienne réglementation se rapportant à l'accueil à Marseille et à l'hébergement jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les personnes arrivant en France après le 1er Janvier 1963 à qui la qualité légale de rapatriés ne sera pas reconnue, ne pourront donc bénéficier de la part du Ministère des Rapatriés, et de ce fait de mon Service, ni d'un accueil, ni d'un hébergement, ni d'aucune mesure d'assistance.

Il me paraît indispensable que votre Consulat Général puisse en tenir compte et aviser de la façon la plus formelle, voire même par écrit, les candidats au rapatriement.

Signé : Y. PERONY

52-25-1-2

Secrétariat d'Etat aux Rapatriés

Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé des Rapatriés

Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des
Français Musulmans

Paris, le 15 Novembre 1962
4, rue Cambacérès (8è)

00062

N° 1979/SFIM/Ind

Le PREFET
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des Français Musulmans

Monsieur le Consul Général de France

SAIGON

A.S Application de la Loi du
26 Décembre 1961 aux
Français rentrant d'Indochine

Dans diverses correspondances vous avez bien voulu exprimer, à juste titre, le désir d'être renseigné sur les conditions d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une circulaire ayant reçu l'accord du Ministère des Affaires Etrangères est depuis près de deux mois en instance de signature.

Estimant nécessaire que vous soyez dès maintenant en mesure d'informer les candidats à un départ définitif d'Indochine, je crois opportun de vous exposer certaines dispositions de cette circulaire devant venir en annexe à la Circulaire générale 63-20-AGA/AS du 2 Août 1962, et "ayant pour but de préciser les modalités particulières d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine, en ce qui concerne les prestations de retour et de subsistance, ainsi que le régime de l'hébergement.

Seules sont admises au bénéfice desdites prestations les personnes contraintes de quitter l'Indochine pour des raisons d'ordre politique ou de sécurité, auxquelles la qualité légale de rapatriés est reconnue.

...../

Les ressortissants qui demandent leur retour en Métropole parce qu'ils n'ont pas d'emploi et ne disposent pas de moyens d'existence ne se trouvent pas dans ce cas. Il s'ensuit que la presque totalité des Français arrivés d'Indochine depuis le début de l'année n'a pu bénéficier de ces prestations.

D'autre part, il convient de considérer que l'ensemble des réglementations relatives aux rapatriés et antérieures à la Loi du 26 Décembre a été abrogé par le décret du 10 Mars 1962.

Mon Service a toutefois obtenu de continuer à appliquer l'ancienne réglementation se rapportant à l'accueil à Marseille et à l'hébergement jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les personnes arrivant en France après le 1er Janvier 1963 à qui la qualité légale de rapatriés ne sera pas reconnue, ne pourront donc bénéficier de la part du Ministère des Rapatriés, et de ce fait de mon Service, ni d'un accueil, ni d'un hébergement, ni d'aucune mesure d'assistance.

Il me paraît indispensable que votre Consulat Général puisse en tenir compte et aviser de la façon la plus formelle, voire même par écrit, les candidats au rapatriement.

Signé : Y. PERONY

GP/rt

11 22 25 2

22-25-1-4
Saigon, le 8 Décembre 1962

00067

N° 833 ICH

del fait

M. Dayer

M. Bruth

*Je pense que nous
debriions sans illusions, appuyer
les conclusions de M. Jober
d de M. Lalouette
aupres de M. Feduc*

M. Roger LALOUETTE
Ambassadeur de France au Vietnam

à

Son Excellence Monsieur Maurice COUVE de MURVILLE
Ministre des Affaires Etrangères - PARIS -

Direction des Affaires Administratives & Sociales
(Chancellerie)

a.s. Rapatriements

Par sa dépêche n° 634 du 29 novembre 1962, notre Consul Général à Saigon a exposé au Département les conséquences graves qu'entraînerait la suppression, envisagée à partir du 1^{er} janvier 1963, de toute mesure d'assistance sous forme d'accueil ou d'hébergement aux Français rapatriés d'Indochine, lorsque leur retour ne serait pas motivé par des raisons d'ordre politique ou de sécurité.

Il convient de rappeler que l'indépendance du Vietnam a naturellement amené le gouvernement de Saigon à appliquer aux Français la réglementation sur les conditions de séjour des étrangers. Le poids des taxes et la disparition de la

Cqué : AS

V 32-25-2

GRAMME A L'ARRIVEE

00065

00070

plupart des emplois qu'ils occupaient ont enlevé progressive-
ment à beaucoup de nos concitoyens leurs moyens d'existence.

Leur retour en France, lorsque leurs ressources sont complé-
tement épuisées, doit être considéré comme une conséquence
directe de la décolonisation.

D'autre part, comme le fait remarquer M. Jobez, nombre
de nos compatriotes du Vietnam sont nés dans l'ancienne colo-
nie, où y ont résidé très longtemps, et ne possèdent souvent
aucune attache familiale en France. Leur accueil, leur héber-
gement et leur reclassement constituent une nécessité impé-
rieuse.

Je ne puis en conséquence qu'appuyer vivement la deman-
de présentée par notre Consul Général pour que les services
d'accueil, d'hébergement et de reclassement continuent à
fonctionner au profit des rapatriés d'Indochine au moins
pendant l'année 1963./.

Signé: Roger Lalouette

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

E 32-25-2

MEL/

EN CLAIR

ATTRIBUTIONS:

2 AAAAAA
3/ AS - AS
34 AI - AI

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

SAIGON, LE 26 DECEMBRE 1962 - 10 h 15
RECU, LE 26 " " - 15 h 13
ASTIF-OCÉANIE
ARRIVÉE

NO 116

00071

de y

POUR SERVICE DES FRANÇAIS RAPATRIÉS D'INDOCHINE 3 RUE
CAMBACÈRES TRÈS URGENT.

VERS VOUS PAR VOL AIR FRANCE NR 171 QUITTANT SAIGON
27 DECEMBRE ET ARRIVANT PARIS VENDREDI 28 QUATRE FAMILLES
A HEBERGER ET RECASER EPOUX LEDRIS 9 ENFANTS
EPOUX PASL MIENG 4 ENFANTS
EPOUX ALLAUX 4 ENFANTS
EPOUX TRUONG VINH TONG 4 ENFANTS ./ AMBAFRANCE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Expéditeur : CONSULAT GENERAL DE FRANCE

Destinataire : Direction Asie-Océanie
(C.L.V.)

Transmis pour : information

amb. Dir.

A.S Rapatriements

RAP/8/SUD VIETNAM

187 / CH

26 MARS 1964

S AIGON,

Paris, le

19

1 Pièces jointes.

R. E. JOBEZ
Plénipotentiaire

AE.114.PL.

(L) J. H. 207019.



A.S

Rapatriements

RAP/8/SUD VIETNAM

P.J. 1

Par ma l
j'avais entretenu le Dép
concernant les rapatriem
concerne l'éventualité d
nel français de statut
maisons françaises cont
vietnamiens a pris et m
économique.

Saigon, le 25 MARS 1964

32-2-2

X 00100 187/CH

COPIE

les statistiques que cet...
Pour l'exploitation des chiffres, il n'y a
lieu de considérer les... sur la première
page de la...
R.E. JOBEZ, Ministre Plénipotentiaire
Consul Général de France

- Hommes	589
- Femmes	398
- Enfants	1.184
Total	2.182

Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions Administratives

et des Affaires Consulaires
des charges de... Chancelleries précédemment quels sont
les prestataires, c'est-à-dire les femmes et les enfants.

PARIS

On peut remarquer d'autre part qu'aucun
chiffre n'a été donné pour les prestations; ce détail est
sans importance sur les prévisions de rapatriements
tels, car la majorité du personnel est engagé sous con-
trats et les Sociétés qui les emploient sont tenues à l'obli-
gation d'assurer à ces agents leur voyage de retour en
France.

Par ma lettre N° 171/CH du 17 Mars 1964,
j'avais entretenu le Département de certains problèmes
concernant les rapatriements, en particulier en ce qui
concerne l'éventualité d'un débauchage massif du person-
nel français de statut local actuellement employé dans des
maisons françaises contre lesquelles le Gouvernement
viétnamien a pris et maintient des mesures de rétorsion
économique.
J'avais demandé à la Chambre de Commerce
Française du Viêt-Nam de me donner des chiffres plus
précis par catégories d'entreprises et par composition
familiale. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à la Direction
des Conventions Administratives et des Affaires Consulaires

A.S ~~Rapatriements~~
RAP/8/SUD VIETNAM

- P.J. 1 -

communiqué à :

Direction Asie-Océanie (C.L.V.)
Ambassade de France - SAIGON

.....
.....

les statistiques que cet organisme vient de me faire parvenir. Les licenciements qui pour les maisons d'import et d'export vont commencer dès le mois prochain.

Pour l'exploitation des chiffres, il n'y a lieu de considérer que ceux qui figurent sur la première page de la façon suivante :

- Hommes	600
- Femmes	398
- Enfants	<u>1.154</u>
<u>Total :</u>	<u>2.152</u>
	=====

En effet, la Caisse de Compensation d'Allocations Familiales qui assure aux salariés le paiement des charges de famille sait plus précisément quels sont les prestataires, c'est-à-dire les femmes et les enfants.

On peut remarquer d'autre part qu'aucun chiffre n'a été donné pour les plantations; ce détail est sans importance sur les prévisions de rapatriements éventuels, car la majorité du personnel est engagé sous contrat et les Sociétés qui les emploient sont tenues à l'obligation d'assurer à ces agents leur voyage de retour en France.

Enfin, j'ajoute que le chiffre de 600 chefs de famille employés dans le secteur privé est à quelques unités près celui qui résulte du fichier professionnel de l'immatriculation consulaire.

Dans les maisons de commerce sur lesquelles portent les statistiques, seuls les cadres et les techniciens, soit environ 10 % des effectifs sont aussi des contractuels engagés en France.

|| C'est donc environ 1.800 personnes qui seraient susceptibles de demander leur rapatriement dans

... TOTAL D'ENTREPRISES (1)

71

... L'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963 (1) 10.358.170.100,72
le cas où la conjoncture politique et économique aggraverait les licenciements qui pour les maisons d'import et d'export vont commencer dès le mois prochain./.



	De nationalité vietnamite	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	10	0	R.E. JOBEZ	10.896
Femmes	1	1	5	2.242
Enfants de moins de 18 ans		-	2	97
Stagiaires des 2 sexes	11	1	1	13
TOTAL	12.358	672	216	13.246

3.- CLASSES DE COMPOSITION D'ALLOCATION FAMILIALES (1)

	De nationalité vietnamite	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'allocataires déclarés en décembre 1963	6.206	308	95	6.609
Nombre d'allocataires déclarés en décembre 1960	27.488	1.362	255	29.105
TOTAL	33.694	1.670	350	35.714

(1) Ces résultats ne sont pas les statistiques d'allocataires.

- NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES (1) 71
- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963 (1) 10.358.170.100,72 VNĐ
- NOMBRE DE SALARIES (1) au 31 Décembre 1963

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	10.086	600	208	10.894
Femmes	2.166	71	5	2.242
Enfants de moins de 18 ans	95	-	2	97
Stagiaires des 2 sexes	11	1	1	13
TOTAL	12.358	672	216	13.246

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES (1)

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées en décembre 1963	6.006	398	59	6.463
Nombre d'enfants déclarés en décembre 1963	25.216	1.154	255	26.625
TOTAL	31.222	1.552	314	33.088

(1) Ces résultats ne comprennent pas les plantations d'hévéas.-

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963 429.885.287,17 VN ₤

2.- NOMBRE DE SALARIES au 31 Décembre 1963

	De nationalité viêtnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	576	87	29	692
Femmes	131	13	-	144
Enfants de moins de 18 ans	-	-	-	-
Stagiaires des 2 sexes	-	-	-	-
TOTAL	707	100	29	836

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité viêtnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées en Décembre 1963	407	55	10	472
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	1.567	139	37	1.743
TOTAL	1.974	194	47	2.215

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963

2.518.166.108.- VN ⚡

2.- NOMBRE DE SALARIES :

au 31 Décembre 1963

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	1.945	139	53	2.137
Femmes	221	24	3	248
Enfants de moins de 18 ans	9	-	1	10
Stagiaires des 2 sexes	9	-	1	10
TOTAL	2.184	163	58	2.405

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarés en Décembre 1963	1.117	96	10	1.223
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	4.586	285	31	4.902
TOTAL :	5.703	381	41	6.125

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963 6.802.449.161,97 VN ₭

2.- NOMBRE DE SALARIES au 31 Décembre 1963

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	6.856	322	94	7.272
Femmes	1.662	24	2	1.688
Enfants de moins de 18 ans	86	-	1	87
Stagiaires des 2 sexes	2	1	-	3
TOTAL	8.606	347	97	9.050

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	d'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses décl- rées en Décembre 1963	3.998	207	29	4.234
Nombre d'enfants décl- rés en Décembre 1963	16.891	632	154	17.677
TOTAL	20.889	839	183	21.911

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963

116.961.425,50 VN ₭

2.- NOMBRE DE SALARIES

au 31 Décembre 1963

	De nationalité viétnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	358	39	18	415
Femmes	15	8	-	23
Enfants de moins de 18 ans	-	-	-	-
Stagiaires des 2 sexes	-	-	-	-
TOTAL	373	47	18	438

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées en Décembre 1963	279	32	5	316
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	1.255	74	22	1.351
TOTAL	1.534	106	27	1.667

Plantations d'hévéas

II

1.- CHIFFRE D'AFFAIRE DE L'ANNEE 1963 1.695.530.993 VN \$

2.- NOMBRE DE SALARIES au 31 Décembre 1963

	De nationalité viétnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	?	?	?	16.557
Femmes	?	?	?	10.910
Enfants de moins de 18 ans	?	?	?	765
Stagiaires des 2 sexes	?	?	?	47
TOTAL				28.279

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées en Décembre 1963	?	?	?	7.085
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	?	?	?	42.915
TOTAL	?	?	?	50.000

Plantation de thé et café

1

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963 11.316.355,77 VN ₤

2.- NOMBRE DE SALARIES au 31 Décembre 1963

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	11	1	-	12
Femmes	113	-	-	113
Enfants de moins de 18 ans	-	-	-	-
Stagiaires des 2 sexes	-	-	-	-
TOTAL	124	1	-	125

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité Vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées par vos clients en Décembre 1963	2	1	-	3
Nombre d'enfants déclarés par vos clients en Décembre 1963	11	8	-	19
TOTAL	13	9	-	22

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963

79.391.762,31 VN ₭

2.- NOMBRE DE SALARIES

au 31 Décembre 1963

	De nationalité viêtnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	329	10	14	353
Femmes	22	1	-	23
Enfants de moins de 18 ans	-	-	-	-
Stagiaires des 2 sexes	-	-	-	-
TOTAL :	351	11	14	376

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité viêtnamienne	De nationalité Française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées en Décembre 1963	198	6	5	209
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	878	12	11	901
TOTAL	1.076	18	16	1.110

Divers

1

00119

1.- CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNEE 1963

NEANT

2.- NOMBRE DE SALARIES

au 31 Décembre 1963

	De nationalité vietnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Hommes	11	2	-	13
Femmes	2	1	-	3
Enfants de moins de 18 ans	-	-	-	-
Stagiaires des 2 sexes	-	-	-	-
TOTAL	13	3		16

3.- CAISSES DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

	De nationalité viêtnamienne	De nationalité française	D'autres nationalités	TOTAL
Nombre d'épouses déclarées. Décembre 1963	5	1	-	6
Nombre d'enfants déclarés en Décembre 1963	28	4	-	32
TOTAL	33	5	-	38

1. aout 1964

00120

00120

SECRET

Les restrictions apportées à la distribution des crédits que par les refus d'admission au Ministère des Rapatriés sont d'autant plus inopportunes que la situation politique risque de provoquer un nouveau départ des Français du Viêt-Nam. Le Département d'ignorer, puisque je lui en ai rendu compte, les menaces qui pèsent sur nos entreprises et qui, visant en premier lieu les maisons d'import et d'export risquant d'être étendues à d'autres formes de l'activité économique française au Viêt-Nam, plantations, sociétés immobilières, etc...

AIDE-MÉMOIRE

3° - La situation peut nous amener à reprendre, dans un proche avenir, l'étude du plan d'évacuation qui a fait l'objet de la dépêche N° 356/DAAS du 31 Mars 1961 de l'Ambassade de France.

Autant au cours de la réunion interministérielle à laquelle j'ai participé le 10 Janvier 1964, le Département m'a communiqué un certain nombre de décisions concernant des demandes de rapatriement de ressortissants français que le Ministère des Rapatriés refuse d'accueillir pour des motifs divers. Je n'en suis pas autrement surpris et comme je l'indiquais dans une lettre au Département la lenteur de la procédure et la réduction des crédits me faisaient pressentir ces décisions qui sont une façon de revenir à la situation que je signalais dans ma lettre N° 634/CH du 29 Novembre 1962 et contre laquelle je me suis alors élevé.

Sans doute certains de ces cas d'espèces sont contestables mais la question de principe reste entière; il s'agit, en définitive, de savoir si, parce que ces Français sont difficilement recasables en France, une décision administrative peut leur interdire d'y revenir ou d'y entrer et les oblige à rester au Viêt-Nam où ils sont encore plus indésirables.

Personnellement, je ne suis pas d'accord sur cette conception et j'aurais mauvaise conscience à m'y associer et à ne pas continuer mes efforts dans l'intérêt de mes ressortissants.

.....

après une échec 2°- Les restrictions apportées aux rapatriements tant par la diminution des crédits que par les refus d'hébergement du Ministère des Rapatriés sont d'autant plus inopportunes que la situation politique risque de provoquer un nouvel exode des Français du Viêt-Nam. Le Département n'ignore pas, puisque je lui en ai rendu compte, les menaces qui pèsent sur nos entreprises et qui, visant en premier lieu les maisons d'import et d'export risquent d'être étendues à d'autres formes de l'activité économique française au Viêt-Nam, plantations, sociétés immobilières, etc...

et peu leur faut que les mesures qu'ils préconisent précipitent une crise que le Viêt-Nam risque de subir.

3°- La situation peut nous amener à reprendre, dans un proche avenir, l'étude du plan d'évacuation qui a fait l'objet de la dépêche N° 366/DAAS du 31 Mars 1961 de l'Ambassade de France.

Autant au cours de la réunion interministérielle à laquelle j'ai assisté le 12 Janvier 1962 à Paris j'avais insisté sur le fait que rien d'imminent n'était à prévoir, autant il n'est plus permis dans le contexte actuel des relations franco-vietnamiennes d'être optimiste.

Les enquêtes auxquelles l'administration vietnamienne procède et portant sur les installations, le chiffre d'affaires, le 4°- Ceci m'amène à déborder quelque peu des questions administratives sur lesquelles la situation politique réagit de façon quasi-automatique. Il est bien vrai qu'il n'existe pas d'unanimité au sein du Gouvernement actuel pour amplifier des mesures de rétorsions prises à l'égard des intérêts français, sous le prétexte d'obtenir une sorte de caution du Gouvernement français à la politique du Gouvernement vietnamien issu des deux récents coups d'Etat,

rapidement inexploitable; cela entraînera une dilution du pouvoir autrement plus grave que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire 5°- Mais la question est ainsi mal posée : le "Dai Viêt" qui constitue l'aile extrémiste de la formation politique actuelle s'est tellement compromis dans le passé qu'il recherchera par tous les moyens des succès de prestige qui lui permettront de proliférer comme il l'a toujours tenté. Ceux des Ministres qui en font partie, revenus au pouvoir

après une éclipse de 10 ans et qui ne représentent à peu près qu'eux-mêmes escomptent également :

a)- se faire une popularité et reconstituer leurs troupes et

b)- prendre des gages pour l'avenir.

Les appétits personnels et matériels ne sont pas absents de ces préoccupations, au contraire, et peu leur chaut que les mesures qu'ils préconisent précipitent une crise où le Viêt-Nam risque de sombrer.

6°- Ils envisagent plusieurs formes de cette action; soit déclarer certaines régions de plantations "zone de guerre" afin d'ordonner l'évacuation des européens; soit compromettre les planteurs, au besoin par la provocation, pour exposer de prétendues collusions avec les rebelles et prendre des mesures de saisie ou confiscation contre eux; soit enfin la nationalisation pure et simple.

Les enquêtes auxquelles l'administration vietnamienne procède et portant sur les installations, le chiffre d'affaires, le personnel employé, les taxes payées, etc... n'ont, à mon avis, d'autre but que de constituer une documentation en vue d'une action ultérieure éventuelle.

Il est inévitable que la nationalisation des plantations considérées "comme les circuits d'aération des Viêt-Cong" n'amène une emprise encore plus totale des rebelles et du F.L.N. sur le pays et que les plantations deviennent rapidement inexploitable; cela entraînera une dilution du pouvoir autrement plus grave que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire qu'en définitive, tout ce qui pourra être fait pour empêcher la mise à exécution des plans que concoctent les extrémistes, sera en fait plus utile au Viêt-Nam qu'à nos intérêts, lesquels, en particulier pour les plantations, continueront à être l'objet des pressions multiples tant de la subversion que de l'autorité régulière.

2 AVRIL 1964

7°- Certains ministres vietnamiens se rendent bien compte aussi du résultat désastreux que ces mesures auraient sur l'économie du Viêt-Nam, mais la peur d'être accusés de sentiments pro-français par leurs collègues Dai-Viêt, prévaut sur la sagesse et même sur les conseils étayés de considérations pragmatiques que leur donnent certains conseillers américains.

Ils souhaiteraient une initiative française qui leur permettrait de s'opposer avec plus d'énergie aux extrémistes, initiative qui serait également bienvenue dans les milieux d'affaires français pour autant qu'elle constituerait une sorte de relance qui leur permettrait de durer jusqu'à l'inévitable désengagement américain.

8°- Quoi qu'il en soit, on est arrivé dans les rapports franco-vietnamiens, à une stagnation qui ne saurait se prolonger encore longtemps et eu égard aux questions en jeu, situation individuelle des ressortissants, celle des entreprises françaises dont les intérêts ne sont pas négligeables, le problème du Viêt-Nam doit être repensé./.

Saigon le 1er Avril 1964

E.H. MARIAGE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Expéditeur : CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A SAIGON

Destinataire : Direction Asie-Océanie (C.L.V.)

Transmis pour : information

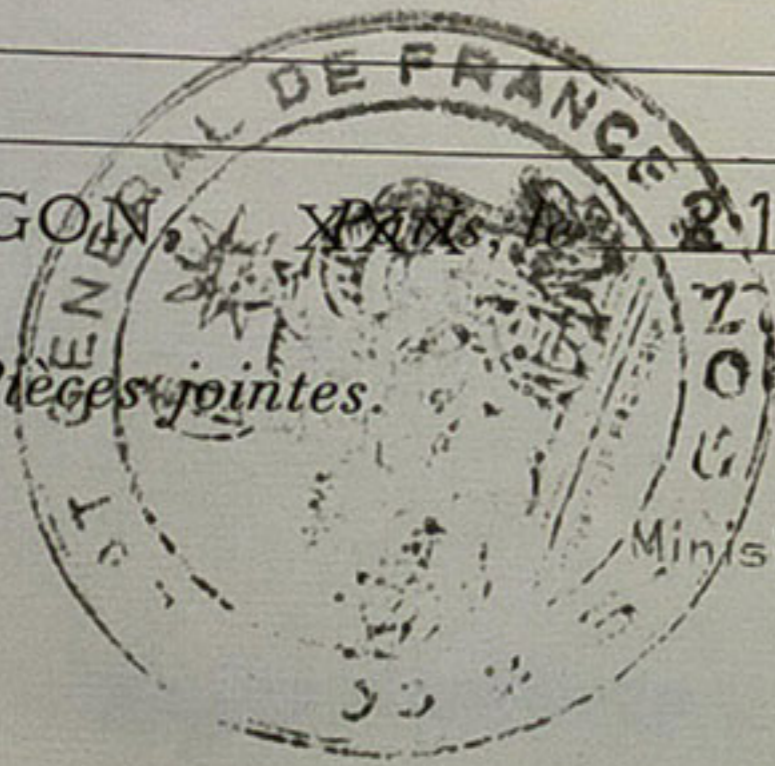
A.S Rapatriements

313/CH

cm le Diebach

SAIGON, le 21 MAI 1964 19

1 Pièces jointes.



R.E. JOBEZ
Ministre Plénipotentiaire

(L) J. H. 207019.

AE.114.PL.

Saigon, le

JOBEZ, Ministre Pl
Consul Général de F

Son Excellence
le Ministre des Af
lon des Conventions
et des Affaires Con
Chancellerie

J'ai l'honneur d'adr
tement l'extrait du Journal "Le
concernant la fermeture éventue
Rapatriés; cette information aya
d'autres feuilles et en particul
semble difficile de douter de s

La question qui m
à l'esprit est de savoir quelle
en vue du transfert à un autre
des services d'accueil qui fonc
n'est pas tellement hypothétiqu
nage délibéré et de mauvais a
rapatriés du Viêt-Nam utilisé

P.J. 1

32. 2- e
Saigon, le 21 MAI 1964

00131

COPIE

Le Département connaît déjà toutes les raisons matérielles et de principe qui d'entraînent la fermeture éventuelle du Ministère des Rapatriés, au cas où il ne serait pas maintenu sous une forme ou sous une autre.

à
Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires
Chancelleries

PARIS

A.S Rapatriements

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département l'extrait du Journal "Le Monde" du 13 Mai 1964 concernant la fermeture éventuelle du Ministère des Rapatriés; cette information ayant été reprise par d'autres feuilles et en particulier par "La Nation", il semble difficile de douter de son authenticité.

La question qui me vient tout naturellement à l'esprit est de savoir quelles dispositions seront prises en vue du transfert à un autre département ministériel des services d'accueil qui fonctionnent actuellement; elle n'est pas tellement hypothétique si j'en juge par le freinage délibéré et de mauvais augure de l'accueil des rapatriés du Viêt-Nam utilisé par le Ministère des Rapatriés depuis plusieurs mois (ma lettre N° 277/CH du 9 Mai 1964).

Communiqué à :

- Département : Direction Asie-Océanie (C.L.V.)
- Ambassade de France - SAIGON -

...../

Le Département connaît déjà toutes les raisons matérielles et de principe qui s'opposent à la fermeture définitive des centres d'accueils et militent, au contraire, en faveur de leur maintien sous une forme ou sous une autre.

DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. MISSOFFE ANNONCE Je serais donc reconnaissant au Service des Chancelleries de bien vouloir, dès que possible, m'éclairer sur ce point important./.

Le bureau politique du groupe U.N.R. - U.D.T. de l'Assemblée nationale a entendu mardi matin un exposé de M. François Missoffe sur la situation des rapatriés.

Cent deux mille Français et Françaises d'Algérie, dont 65% ont été relogés, a notamment indiqué que quatre mille personnes seulement se trouvent encore dans des centres d'hébergement, il n'y en aura plus aucune en novembre. Quatre mille huit cents femmes seulement sont inscrites au bureau de chômage. Quatre-vingt-douze mille subventions ont été accordées et cinquante-cinq mille pensions payées aux personnes âgées. Quatre-vingt-onze mille fonctionnaires sur cent trente mille ont été reclassés et le pourcentage du reclassement tant dans le secteur public que dans le secteur privé est de l'ordre de 60%; le reclassement des harkis, beaucoup plus important, est de l'ordre de 90%.

Après avoir insisté sur la valeur de l'apport que les Français d'Algérie avaient constitué pour les économies régionales particulièrement en matière agricole, M. Missoffe a confirmé que sa mission étant terminée, son ministère disparaîtrait au cours de l'été./.

DEVANT LE BUREAU DU GROUPE "U.N.R." de l'ASSEMBLÉE

M. MISSOFFE ANNONCE LA DISPARITION CET ÉTÉ DU
MINISTÈRE DES RAPATRIÉS

Le bureau politique du groupe U.N.R. - U.D.T. de l'Assemblée nationale a entendu mardi matin un exposé de M. François Missoffe sur la situation des rapatriés.

Cent relogés, soixante-deux mille Français et Françaises d'Algérie, soit un pourcentage de 65%, ont été relogés, a notamment indiqué le ministre. Quatre mille personnes seulement se trouvent encore dans les camps d'hébergement, il n'y en aura plus aucune en novembre prochain. Quatre mille huit cents femmes seulement sont inscrites au bureau de chômage. Quatre-vingt-douze mille subventions ont été accordées et cinquante-cinq mille pensions payées aux personnes âgées. Quatre-vingt-onze mille fonctionnaires sur cent trente mille ont été reclassés et le pourcentage du reclassement tant dans le secteur public que dans le secteur privé est de l'ordre de 60%; le reclassement des harkis, beaucoup plus important, est de l'ordre de 90%.

Après avoir insisté sur la valeur de l'apport que les Français d'Algérie avaient constitué pour les économies régionales, particulièrement en matière agricole, M. Missoffe a confirmé que, sa mission étant terminée, son ministère disparaîtrait au cours de l'été./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Expéditeur : CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A SAIGON

Destinataire : Direction Asie-Océanie

Transmis pour : information

Le Directeur
Soules

A.S. Rapatriements

RAP/8/SUD VIETNAM

N° 446 / CH

SAIGON

- 2 JUIL 1964 - 19

1 Pièces jointes



R. E. JOBEZ
Ministre Plénipotentiaire
(L) J. H. 207019.

AE.114.PL

N° 9229/CH

22.7.64

Saigon, le

- 2 JUIL 1964

X

00134

JOBEZ, Ministre Plénipotentiaire
Consul Général de France

Son Excellence

Le Ministre des Affaires Étrangères
des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires
Chancelleries

PARIS

J'ai l'honneur d'accuser réception au Département de la lettre sous référence en date du 10 Juin 1964 concernant les rapatriements dont j'ai pris bonne note.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments que j'ai développés depuis plusieurs années dans mes divers rapports au Département sur la situation particulière des Français du Viêt-Nam, candidats au rapatriement; ma lettre N° 634/CH du 29 Novembre 1962 les résumait déjà lorsque le Ministère des Rapatriés prévoyait de ne plus ouvrir ses centres d'accueil aux rapatriés d'Indochine après le 31 Décembre 1962. Qu'il ait été possible de prolonger la procédure d'accueil et d'hébergement pendant dix-huit mois est un résultat appréciable dont il y a tout de même lieu de se féliciter.

A l'avenir, je m'efforcerai d'obtenir des candidats aux rapatriements qu'ils fassent, si possible, les efforts

Communiqué à :

- Département : Direction Asie-Océanie
- Ambassade de France - SAIGON -

...../

22. 7. 64
Saigon, le

- 2 JUIL 1964

00134

personnels qu'on leur commande, mais pas dans la majorité des cas un résultat positif dans ce sens. Ceci résulte de la situation que se présente dans les rapatriements depuis 1962. L'annonce d'un de R.E. JOBEZ, Ministre Plénipotentiaire des Affaires Consulaires, Consul Général de France les années 1962 et 1963, en pourcentage est assez mauvais et il s'agit de résultats obtenus.

Il est donc peu probable que la nouvelle procédure puisse donner un plus grand nombre de candidats.

Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires
Chancelleries

PARIS

A.S RAP/8/SUD VIETNAM
N° 9229/CH



J'ai l'honneur d'accuser réception au Département de la lettre sous référence en date du 10 Juin 1964 concernant les rapatriements dont j'ai pris bonne note.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments que j'ai développés depuis plusieurs années dans mes divers rapports au Département sur la situation particulière des Français du Viêt-Nam, candidats au rapatriement; ma lettre N° 634/CH du 29 Novembre 1962 les résumaient déjà lorsque le Ministère des Rapatriés prévoyait de ne plus ouvrir ses centres d'accueil aux rapatriés d'Indochine après le 31 Décembre 1962. Qu'il ait été possible de prolonger la procédure d'accueil et d'hébergement pendant dix-huit mois est un résultat appréciable dont il y a tout de même lieu de se féliciter.

A l'avenir, je m'efforcerais d'obtenir des candidats aux rapatriements qu'ils fassent, si possible, les efforts

Communiqué à :
- Département : Direction Asie-Océanie
- Ambassade de France - SAIGON -

...../

personnels qu'on leur demande, mais j'ai peu d'espoir que dans la majorité des cas un résultat positif puisse être atteint. Ceci résulte de la statistique ci-jointe concernant les rapatriements depuis 1957; elle démontre qu'à l'exception de l'année 1962, 70 % en moyenne des rapatriés ont dû être hébergés et recasés à leur arrivée en France; pour les années 1963 et 1964, ce pourcentage est encore plus mauvais et il dénote la tendance actuelle.

Il est donc peu probable que la nouvelle procédure puisse s'appliquer au plus grand nombre de cas. J'entends bien que son premier résultat pratique sera de freiner les rapatriements mais pour l'avenir le problème reste tout de même entier./.



R.E. JOBEZ

Année	Nom
1957	835	253	582	69,70	
1958	571	400	171	70,19	
1959	614	430	184	70,19	
1960	621	449	172	72,78	
1961	767	538	229	70,01	
1962	490	221	269	43,25	
1963	462	182	280	39,61	
1964	240	102	138	42,50	
(A Juin inclus)					
	4.601	1.338	3.263		

RELEVÉ NUMÉRIQUE

00136

Année	Nombre de rapatriés	Hébergés et recasés par eux-mêmes	Hébergés et recasés par les services d'accueils	Pourcentage (%)
1957	835	253	582	69,70
1958	577	172	405	70,19
1959	699	172	527	75,39
1960	621	169	452	72,78
1961	767	230	537	70,01
1962	400	227	173	43,25
1963	462	57	405	87,66
1964	240	58	182	75,83
	(A Juin inclus)			
	-----	-----	-----	
	4.601	1.338	3.263	
	=====	=====	=====	

32-25-2-

Saigon, le 28 OCT 1964

781/cw

aussi bien qu'indigents assistés à des degrés par le Service Social de ce Consulat...
des 3/3 de la colonie. On relève en outre que 45% des
chefs de J. LAMBROSCHINI, Consul Général de France
travail permanent et que 7.000 personnes souffrent
de ce fait dans des conditions particulièrement difficiles,

à
A ce propos et sans vouloir procéder pour le
moment à une étude sociologique de cette colonie, il me
paraît cependant utile Son Excellence composition qui au
dernier Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
se présente Direction des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires
Chancelleries

PARIS

A.S Crédits d'Assistance aux Français
nécessiteux pour l'année 1965

J'ai l'honneur de faire parvenir au Département
un état des crédits nécessaires en 1965 à l'entretien des
français nécessiteux résidant dans ma circonscription consu-
laire.

En dépit des estimations les plus sévères, le
montant des sommes consacrées à cette assistance demeure
élevé étant donné la rapide prolétarianisation d'une grande par-
tie de la colonie française.

Cette évolution amorcée depuis de nombreuses
années n'avait pas échappé à l'attention de M. LAMARLE,
Inspecteur Général des postes diplomatiques et consulaires
qui à l'issue de son inspection en décembre 1962 avait déjà
signalé son importance.

Cette dégradation s'est encore accentuée et
l'on admet actuellement que chômeurs partiels ou totaux

- Communiqué à :
- Direction Asie-Océanie
- Ambassade de France - SAIGON

...../

aussi bien qu'indigents assistés à des degrés divers par le Service Social de ce Consulat Général représentent près des 2/3 de la colonie. On relève, en effet, que 46% des chefs de famille régulièrement immatriculés sont sans travail permanent et que 7.000 personnes environ vivent de ce fait dans des conditions particulièrement difficiles.

A ce propos et sans vouloir procéder pour le moment à une étude sociologique de cette colonie, il me paraît cependant utile de rappeler sa composition qui au dernier recensement effectué au mois de septembre 1964 se présentait de la façon suivante :

- 4.554 Métropolitains
- 3.840 Eurasiens
- 3.681 d'origine vietnamienne
- 1.365 Français de l'Inde
- 658 Européens naturalisés français
- 109 Originaires des Etats de l'ex-Communauté
- 51 Originaires des Départements d'Outre-Mer
- 19 Originaires du Laos et du Cambodge
- 11 Algériens

tous incurables et tous à de 'longs séjours dans des hôpitaux, soit au total 14.288 ressortissants français régulièrement immatriculés. assure en outre l'hébergement dans différents hospices de 150 vieillards et l'isolement dans deux salles de 27 aliénés. Ces diverses catégories diffèrent naturellement par leur mode de vie, leurs moyens d'existence et leurs occupations, mais à l'intérieur de chacune d'entre elles on retrouve selon une stratification commune les mêmes riches et les mêmes détreffes.

Certes les métropolitains ont dans l'ensemble des situations qui leur assurent un niveau de vie élevé ou à tout le moins décent mais ce Consulat Général doit cependant en aider chaque mois un certain nombre. Il prend ainsi en charge l'assistance médicale gratuite accordée à 64 d'entre eux par le Service Social qui leur répartit en outre des secours mensuels variant de 1.000 à 2.500 piastres.

AU TITRE DU CHAPITRE 46-92 -

A)- Assistance Les français d'origine asiatique qui bénéficient d'une aide du même genre sont bien entendu beaucoup plus nombreux. On compte, en effet, 2,799 assistés se répartissant de la façon suivante :

40 vieillards	(Entretien : 1,500 X 40 X 12 = 720,000\$ = 48,240\$)	soit 30,10 %
	- 1,156 Eurasiens	
	(Allocation mensuelle : 300 X 40 X 12 = 144,000\$ = 9,600\$)	" 30,20 %
	- 1,112 Vietnamiens français	
b)- Assistés à domicile -		" 25,60 %
	- 350 Français de l'Inde	
110 vieillards	1,200,000\$ = 80,100\$	" 11,10 %
	- 181 divers	

B)- Frais d'hébergement Ce Consulat Général s'occupe encore des soins à donner à :

27 personnes	748,000\$ = 50,116\$
	5 lépreux

C)- Secours exceptionnels 12 cancéreux

Sur la base de 300 secours exceptionnels 50 tuberculeux pour l'année (250 pour le 1er semestre 1964) tous incurables et tenus à de longs séjours dans des hôpitaux.

	400,000\$ = 26,500\$
--	----------------------

D)- Hospitalisations Il assure en outre l'hébergement dans différents hospices de 150 vieillards et l'isolement dans deux asiles de 27 aliénés.

Sur la base de 27 aliénés, journaliers :

3903 X 20 X 12 = 90360\$

Enfin, du 1er Janvier au 30 Octobre 1964 il a réglé les frais consécutifs à 2,033 consultations médicales diverses et à 202 hospitalisations d'une durée inférieure à un mois.

Sur la base de 50 secours Dans ces conditions, les prévisions budgétaires pour l'année du Service Social pour l'année 1965 se chiffrent de la façon suivante :

1,500\$ X 40 =	90,000\$ = 6,030\$
<hr/>	
TOTAL DU CHAPITRE :	6,110,000\$ = 409,370\$



Joseph LEBROSCHNI

25-2-21

PROGRAMME A L'ARRIVÉE

AU TITRE DU CHAPITRE 46-92 -

00171 CLV

A)- Assistance aux vieillards -

a)- Asiles de Phu-My et Giadinh -

40 vieillards	(Entretien	: 1,500 X 40 X 12 =	720.000\$ =	48.240Fcs
	(Allocation mensuelle	: 300 X 40 X 12 =	144.000\$ =	9.648 "

b)- Assistés à domicile -

110 vieillards	1.200.000\$ =	80.400 "
--------------------------	---------------	----------

B)- Frais d'hospitalisation des aliénés -

27 personnes	748.000\$ =	50.116 "
------------------------	-------------	----------

C)- Secours exceptionnels -

Sur la base de 300 secours exceptionnels pour l'année (150 pour le 1er semestre 1964)

	400.000\$ =	26.800 "
--	-------------	----------

D)- Hospitalisations -

Sur la base de 20 malades journaliers :

390\$ X 20 X 30 X 12 =	2.808.000\$ =	188.136 "
------------------------	---------------	-----------

E)- Secours de départ -

Sur la base de 60 secours de départ pour l'année :

1.500\$ X 60 =	90.000\$ =	6.030 "
----------------	------------	---------

TOTAL DU CHAPITRE : 6.110.000\$ = 409.370Fcs

=====



Joseph LAMBROSCHINI

N O T E

00147

Le Vietnam est un pays indépendant et la France n'y possède plus depuis longtemps ni les attributs ni les moyens de la souveraineté. En application de l'acte final (article 10) en date du 21 juillet 1954, de la Conférence de Genève sur le problème du rétablissement de la paix en Indochine, et en accord avec le gouvernement vietnamien le gouvernement français a retiré progressivement ses troupes du Vietnam. Les dernières ont quitté le pays en avril 1956. La France ne dispose donc sur place d'aucune force armée susceptible d'assurer la sécurité de ses ressortissants "quoiqu'il arrive" et cette mission incombe normalement aux autorités locales, conformément aux principes du droit international.

Cette situation est connue des Français qui résident au Vietnam et il leur appartient de déterminer en toute liberté (à l'exception des fonctionnaires) si, en raison des circonstances, ils peuvent ou non continuer à y poursuivre leurs activités

Le gouvernement français n'a cessé d'ailleurs, depuis 1954, d'apporter son aide à ceux de nos compatriotes qui ont pris la décision de regagner la métropole. Plus de 8000 d'entre eux ont été rapatriés aux frais de l'Etat et recasés en France. Cette année encore les opérations de rapatriement se sont poursuivies. En outre, un plan d'évacuation d'urgence a été étudié par les services ~~des~~ ~~Ministères~~ des Affaires Etrangères ~~et des~~ ~~Armées~~. Il est bien évident toutefois que le gouvernement ne saurait garantir à l'avance la réussite d'une telle entreprise.